Association des Propriétaires des Villas de l'Anse

Grille tarifaire en vigueur à compter du 23 octobre 2026

Adoptée à l'AGA du 22 octobre 2026

Frais d'adhésion:	**Applicables à un nouveau membre**	**4 000 $**
Cotisations annuelles: (date de cotisation: 1er mai)		
Cotisation régulière de base		
Cotisation nivelée par lot principal: (note 8)		3 000 $
Cotisation au m²: Excédent de 4 000 m²		0,20/m²
Cotisation pour infrastructures (note 6)		2 500 $
Droits d'amarrage pour plaisancier		
Lot assujetti à la pleine cotisation annuelle de base: (note 1)		
	Amarrage de niveau A	200 $
	Amarrage de niveau B	100 $
	Amarrage de niveau C	50 $
Lot non-assujetti à la pleine cotisation de base (note 2)		450 $
Support à canot/kayak	1er emplacement	20 $
	Chaque emplacement additionnel	80 $
Piscine privée (installée après le 9 août 2022)		500 $
Cotisation pour un 2ème logement habitable sur le même lot (note 7)		650 $
Frais administratifs	Courrier par la poste (note 3)	60 $
	Clés piscines /tennis	20 $
Comptes en souffrance (note 4):		
	Après la date d'échéance du paiement	150 $
	Chaque état de compte subséquent	50 $
	Frais d'intérêts	1,5 % par mois
	Envoi transmis par courrier enregistré	75 $
	Envoi transmis par huissier	250 $
	Dépôt à la cour des petites créances	350 $
Travaux facturés aux membres (note 5)		55 $/hr
Architecture - Dépôts remboursables		
	Rénovation majeure	3 000 $
	Nouvelle construction ou reconstruction	5 000 $

Association des Propriétaires des Villas de l'Anse

Grille tarifaire en vigueur à compter du 23 octobre 2026

Notes:

1. Amarrage de niveau A:	Marina 1:	1 à 30, 39 à 46, 55 à 73	Marina 2:	Tous les amarrages
Amarrage de niveau B:	Marina 1:	31 à 38, 47 à 54, P2, P3	Marina 2:	Aucun
Amarrage de niveau C:	Marina 1:	A à H, P1, P4	Marina 2:	Aucun

2. S'applique aux lots non-assujettis au paiement de la totalité de la cotisation annuelle de base pour un droit d'amarrage de niveau A.

3. Frais administratifs pour courrier par la poste: Ces frais annuels s'appliquent aux membres qui demandent de recevoir les communications papier de l'APVA.

4. Frais- compte en souffrance

a. Frais d'intérêts : Des frais d'intérêts de 1,5% par mois (19,6% par année) s'appliquent à compter de la date d'échéance du montant dû.

b. Frais administratifs : Des frais administratifs de 150$ s'appliquent à la fin du premier mois de retard suivant la date d'échéance. Par la suite, des frais administratifs de 50$ s'appliquent à chaque envoi faisant état du compte en souffrance.

Les frais de courrier enregistré, d'envoi par huissier et de présentation de dossier à la cour des petites créances s'appliquent, le cas échéant.

Tout paiement reçu d'un membre sera traité dans l'ordre suivant : appliquer le montant pour couvrir tout arrérage et/ou intérêts et frais courus dans un premier temps; appliquer tout excédent sur les autres montants dûs.

5. Travaux facturés aux membres : Les coûts encourus sont facturés selon le temps de main d'oeuvre ''APVA'' au taux horaire de 55 $/h et les factures d'intervenants externes, le cas échéant, au prix coûtant. Le membre doit rembourser la facture de l'APVA dans les 10 jours suivant l'envoi de celle-ci. En cas de retard ou de défaut de paiement, les frais d'administration et d'intérêts indiqués à la note 4) s'appliquent.

6. La cotisation pour infrastructures par lot principal s'applique le 1er mai de chaque année pour une période de 3 ans, soit en 2026, 2027 et 2028.

7. Logement habitable assujetti à une autorisation de la Ville de Magog et d'un droit acquis de l'APVA .

8. Définition d'un lot selon le registre foncier de Stanstead .